

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 3 MARS 2020

DATE DE CONVOCATION :

28 FEVRIER 2020

DATE D’AFFICHAGE :

28 FEVRIER 2020

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 28

Présents : 21

Votants : 22

L’an deux mille vingt, le trois mars à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEFEBVRE, Maire

Étaient présents : Jean-Michel LEFEBVRE, Claude MAUDUIT, Christelle DERROYE, Christian JONCHERAY, Francis BELLUAU, Jean COCHIN, Jean-Claude BOULARD, Aurélie CANET, Gersende CARRION, Jean-Louis CECCANTI, Émilie CONSONNI, André DELVILLE, Jacques DEZÈRE, Philippe GAGNOT, Céline LE BORGNE, Jean-Louis LE GOFF, Chrystèle LEFÈVRE, Fabienne LHUISSIER, Michel LOUAZÉ, Chantal MOISI, Guillaume TERTEREAU

Étaient absents excusés :

Alain GALLET donne procuration à Jean COCHIN

Michel LUILLIER (*décédé*)

Isabelle CHAUVIÈRE,

Christelle GUIBERT

Marie NICOLAS

Cécile PLET- -ROL-TANGUY

Cécile PÉAN

Secrétaire : Aurélie CANET

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 février 2020 n’amène aucune observation. Il est adopté à l’unanimité.

1° - PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR SCOLARITÉ D’UN ENFANT EN CLASSE ULIS :

La Commune de Bonnétable accueille dans ses écoles publiques des enfants résidants des communes voisines et qui pour certaines disposent d’école. Ces enfants sont scolarisés s en classe ULIS (*accueil des élèves en situation de handicap dans une école ordinaire*).

La Commune demande une participation aux frais de scolarité de 530 €/enfant. Un enfant de Marolles-les-Braults est concerné.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Aurélie CANET absente pour cette question.

M. LEFEBVRE, Maire, rappelle que la Commune a une école mais pas de classe ULIS. La Commune a toujours pris l’habitude de régler les frais de fonctionnement pour ces classes « ULIS ».

Aucune question.

Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge les frais de scolarité pour cet enfant de Marolles-les-Braults en classe « ULIS » à Bonnétable. Montant des frais 530 €.

2° - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION R.S.P.M. :

La Retraite Sportive en Pays Marollais fête ses 10 ans en 2020.

Une semaine de sport sera organisée, vitrine des activités du 4 au 12 juin 2020 : *Découverte de la Country, Tennis, Section Multi-activités pour Seniors (SMS), Marche, Danse.*

L'Association souhaite obtenir une subvention exceptionnelle afin de parer aux dépenses (prévisions 5 000 €).

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. LEFEBVRE, Maire, informe le Conseil Municipal de l'organisation début juin 2020 des 10 ans de la Retraite Sportive en Pays Marollais. Semaine de découverte des différentes actions menées par cette association avec déploiement médiatique.

M. Philippe GAGNOT indique que cette association est très active. M. LEFEBVRE propose de verser une subvention exceptionnelle de 500 € (environ 10 % du budget prévisionnel) au lieu d'une 2^e location gratuite de notre salle.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à la Retraite Sportive en Pays Marollais.

3° - CONTRATS ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS :

Deux agents bénéficient jusqu'au 6 mars 2020 de contrats en remplacement de mi-temps thérapeutiques.

Les agents concernés par ces mi-temps thérapeutiques souhaitent pour l'un reprendre ses activités à plein temps, pour l'autre augmenter son temps de travail à 60 %.

L'organisation du temps scolaire ayant été planifiée pour l'année, nous demandons l'autorisation de signer deux contrats pour accroissement temporaire d'activités jusqu'au vendredi 3 juillet 2020.

↳ Un de 27 heures qui inclura le ménage de la mairie, de la bibliothèque, de l'école de musique et de l'école maternelle.

↳ Un de 19 h 50 pour le ménage de l'école élémentaire et le service à la cantine.

La situation sera revue dans le courant de l'été qui tiendra compte des différents changements sur l'organisation du temps scolaire.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Mme DERUYE, Maire Adjointe chargée des Affaires Scolaires expose les faits.

Le Conseil Municipal accepte de recruter ces deux personnes en contrat pour accroissement temporaire d'activité.

L'un pour 27 heures – l'autre pour 19 h 50.

4° - **VOTE DES BUDGETS 2020** (COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT LE PETIT CLOS) :

Nous vous proposons de voter les 3 budgets avec des prévisions qui pourront si besoin être revues en cours d'année par des délibérations modificatives.

- Fiscalité et endettement (*annexe 1*)
- Budget Commune (*annexe 2*)
- Budget Assainissement (*annexe 3*)
- Budget Lotissement Le Petit Clos (*annexe 4*)

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. LEFEBVRE, Maire, indique que le choix a été fait de présenter les budgets avant les élections municipales pour laisser le temps à la nouvelle équipe de prendre ses marques et de pour leur expliquer en détail un budget et un compte administratif (communal).

Aucune remarque sur le Budget Communal, M. LEFEBVRE propose de voter budget par budget.

Le Budget est voté par Chapitres et Opérations.

Le Budget est voté à l'équilibre comme suit :

Investissement – Dépenses : 2 205 686,19 €

Investissement – Recettes : 2 205 686,19 €

Fonctionnement – Dépenses : 4 069 831,92 €

Fonctionnement – Recettes : 4 069 831,92 €

Le Conseil Municipal se prononce « pour » le budget sauf une abstention.

Budget Assainissement :

M. LEFEBVRE, Maire, explique que les amortissements (station et canalisation) plombent le budget. (*Cet amortissement est obligatoire et avec des durées très longues*).

Un emprunt sera sans doute nécessaire pour réaliser les travaux d'assainissement de la rue de Courgains.

M. GAGNOT s'étonne de la différence entre le remboursement des intérêts réels de 2020 et la somme prévue au Budget. Il est rappelé qu'il semble nécessaire de prévoir plus pour éventuellement un nouvel emprunt.

Le Budget est voté par Chapitres et Opérations.

Le Budget est voté à l'équilibre comme suit :

Investissement – Dépenses : 293 151,25 €

Investissement – Recettes : 293 151,25 €

Exploitation – Dépenses : 213 510,11 €

Exploitation – Recettes : 213 510,11 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Assainissement.

Budget Lotissement « Le Petit Clos » :

Pas de dépenses – Uniquement des ventes de terrains.

Lotissement qui pourra être clôturé lorsque tous les terrains seront vendus.

Suite...

(suite)....

Le Budget est voté à l'équilibre comme suit :

Investissement – Dépenses :	106 463,01 €
Investissement – Recettes :	106 463,01 €

Fonctionnement – Dépenses :	106 463,01 €
Fonctionnement – Recettes :	106 463,01 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Lotissement du « Petit Clos ».

M. BELLUAU, Maire délégué, souhaite parler de l'endettement de la Commune. Pour lui l'endettement n'est pas de 550 € mais de 890 € si on prend en compte l'assainissement.

M. LEFEBVRE, Maire, indique que les chiffres donnés ont été comparés aux chiffres des autres communes de même strate et que seul le Budget Communal est pris en compte.

Il rappelle en outre que le Budget « Assainissement » devrait normalement s'autofinancer et que dans ce cas précis, le prix de l'eau exploserait. La dette pourrait être remboursée en 4 ans. Pour rappel une commune est bien gérée si l'endettement est inférieur à 12 ans.

La Commune de Marolles-les-Braults a toujours été une commune peu endettée.

M. LEFEBVRE, Maire, souligne également que l'article paru dans « Ouest France » sur la situation de l'offre médicale en Sarthe ne relate pas la réalité du terrain. En effet, il donne des chiffres en net ou en brut sans se soucier de savoir si les salaires comprennent des primes ou pas.

5° - **BILAN C.C.A.S. 2019 :**

SECOURS D'URGENCE (Électricité - Gaz - Eau - Bons alimentaires)				
ANNÉE 2019				
Electricité et Gaz	Eau	Bons alimentaires	Téléphone	Divers (cantine, Assurance, etc..)
137,34 €	264,45 €	50,00 €	184,34 €	229,40 €
337,08 €	137,06 €	50,00 €		329,85 €
410,60 €	167,24 €	19,74 €		120,00 €
257,50 €		30,00 €		
454,83 €		6,67 €		
282,78 €		49,71 €		
608,21 €		28,20 €		
886,59 €		6,50 €		
1 009,26 €		29,85 €		
363,92 €		28,56 €		
392,00 €		47,63 €		
886,50 €		49,42 €		
114,26 €		50,00 €		
		59,85 €		
6 140,87 €	568,75 €	506,13 €	184,34 €	679,25 €
dont 1000,76 € remboursables	dont 167,24 € remboursables			
soit : 5 140,11 €	soit : 401,51 €		863,59 €	
(+ 2 308,51 par rapport à 2018)	(+ 190,69 € par rapport à 2018)	+ 252,10 € par rapport à 2018	(- 752,42 € par rapport à 2018)	
Total des aides : 6 911,34 €				
(déduction faite des avances remboursables)				
Nombre de Familles : 23 dont 3 personnes âgées (en 2018 : 17 familles dont 1 personne âgée)				

6° - **QUESTIONS DIVERSES :**

⇒ **Consignes de vote – dépouillement :**

- Pièce d'identité **obligatoire** et carte électorale dans la mesure du possible.
- Vote pour la liste complète : si ratures ou autres = bulletin nul

Le cheminement du bureau de vote **doit obligatoirement** être réalisé selon le plan joint en annexe (5)

⇒ **M. Guillaume TERTEREAU demande si la Commune a été destinataire d'un courrier de l'École Notre-Dame.**

M. LEFEBVRE lui indique qu'il sera étudié par la future équipe. Le voyage étant en Mai.

⇒ **M. Philippe GAGNOT rend compte de sa réunion au SIDPEP et de l'avancée des travaux de l'usine de décarbonatation.**

Il explique également qu'une usine de dénitrification arrive à un taux de nitrates de 20 mg/l

⇒ **M. LEFEBVRE souhaite remettre une médaille aux Conseillers sortants ne se représentant pas.**

Une pensée pour Michel LUILIER qui aurait dû recevoir sa médaille pour 31 ans passés au service de la Commune (*Conseiller Municipal et adjoint 13 ans*). C'est dans cet esprit qu'un Conseiller n'a pas souhaité recevoir sa médaille lors du Conseil Municipal.

➤ Médaille remise à :

- Michel LOUAZÉ (2001 – 2020)
- André DELVILLE (2008 – 2020)
- Jacques DEZÈRES (2008 – 2020)
- Céline LE BORGNE (2008 – 2020)
- Aurélie CANET (2014 – 2020)
- Chrystèle LEFEBVRE (2014 – 2020)
- Jean-Louis LE GOFF (2014 – 2020)
- Fabienne LHUISSIER (2014 – 2020)
- Cécile PÉAN (2014 – 2020) – (*absente lors du Conseil Municipal*)

M. LEFEBVRE invite le Conseil Municipal et le public présent à prendre le verre de l'amitié.

Fait et délibéré à Marolles-les-Braults, le trois mars deux mille vingt.
Suivent les signatures,